

Reconnaissance en maladie professionnelle du cancer de l'œsophage provoqué par les rayonnements ionisants.

Communiqué de presse, 5 Mars 2016

Au contact des réacteurs de sous-marins nucléaires, en qualité de chaudronnier, Louis CREACHADEC a été exposé aux rayonnements ionisants entre 1974 et 2003, soit durant 29 années. Atteint d'un cancer de l'œsophage, il est décédé le 3 Octobre 2010 à l'âge de 57 ans.

Le 1^{er} Mars 2017, à Brest, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) a jugé :

« que le cancer de l'œsophage qui a entraîné le décès de Mr Louis CREACHADEC est en lien direct et essentiel avec une exposition professionnelle habituelle avec des rayonnements ionisants et avec d'autres agents cancérigènes et doit être pris en charge au titre de l'article L.461-1 de la Sécurité Sociale »

Le TASS a également ordonné l'exécution immédiate du jugement.

Le tribunal a motivé sa décision, non pas en référence aux avis défavorables des médecins de deux Comités Régionaux de Reconnaissance de Maladies Professionnelles (CRRMP) mais en s'appuyant sur les arguments juridiques développés par l'avocate, Maître Cécile LABRUNIE, et scientifiques apportés dans une note par Annie THEBAUD-MONY, en qualité de Directrice de recherche honoraire à l'INSERM, au titre du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GISCO), à savoir :

- Le cancer de l'œsophage fait partie des maladies radio-induites inscrites dans la liste américaine des maladies professionnelles radio-induites et dans celle relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ;
- Le cancer de l'œsophage fait partie des localisations associées à l'exposition professionnelle à l'amiante ;
- Un excès de risque de cancers de l'œsophage est observé dans les études concernant les populations exposées aux solvants chlorés.

Le second CRRMP a reconnu que Monsieur Louis CREACHADEC « a été exposé aux hydrocarbures aromatiques polycycliques, à l'amiante et à divers solvants, notamment chlorés », mais rejeté néanmoins la demande de reconnaissance. Pour le TASS, au regard de la législation française relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, il apparaît que **c'est à tort** que l'avis du second CRRMP mentionne que « bien que certaines études aient pu montrer un lien entre certaines de ces expositions et le cancer de l'œsophage, les données de la littérature ne sont pas suffisamment concordantes, ni stabilisées pour que puisse être reconnu un lien direct et surtout essentiel entre ces expositions et la pathologie déclarée », **alors que le caractère direct et essentiel entre l'exposition professionnelle et la pathologie a été établi non seulement par la littérature scientifique, mais également par la liste américaine des maladies professionnelles radio-induites, et surtout par la législation française dans la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.**

La reconnaissance en maladie professionnelle des cancers associés à la poly-exposition aux cancérigènes doit devenir un droit collectif accessible à tous les travailleurs concernés. Ensemble, luttons pour une amélioration de la reconnaissance en maladie professionnelle des cancers radio-induits, pour une reconnaissance spécifique de la poly-exposition aux cancérigènes, et surtout pour que l'impunité des industriels et des employeurs qui exposent les salariés à des toxiques mortels soit enfin brisée.

Contacts :

Francis TALEC

Annie THEBAUD-MONY

Cécile LABRUNIE

francis.talec@orange.fr

annie.thebaud-mony@wanadoo.fr (06 76 41 83 46)

c.labrunie@tla-avocats.com (01 44 32 08 20)